

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION - PGE-PGO 2023-2024

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'inscription ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO (ci-après dénommée « PGE-PGO ») dont le siège social est situé au 237 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier (ci-après dénommée « le candidat »). Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de préparations à l'année ou de modules de préparation indépendants, parmi lesquels des modules de formation organisés en présentiel ou à distance (ci-après dénommé « stage »).

Les candidats déclarant avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales avant la passation de leur commande, la validation de leur commande vaut acceptation sans exception ni réserve des présentes conditions générales.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment dans le respect des dispositions légales.

Article 2 : Protection des données personnelles

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@pge-pgo.fr.

Par ailleurs, vous trouverez un document de politique de protection de vos données personnelles, librement accessible sur le site <https://pge-pgo.fr/>, page « Politiques de confidentialité ».

Article 3 : Conditions d'inscription

Le processus d'inscription aux préparations PGE-PGO s'effectue en deux temps :

- une inscription sur le site internet, qui donne immédiatement un accès partiel et limitatif à la plateforme de e-learning en attendant de réceptionner le règlement de la préparation dans sa totalité ;
- une confirmation, dès règlement de l'intégralité des frais de scolarité ou réception de l'ensemble des chèques couvrant les échéances prévues, déclenchant immédiatement l'accès total à la plateforme de e-learning.

En cas de paiement effectué en ligne, toute erreur de paiement constatée par le candidat devra être notifiée sans délai à PGE-PGO et au plus tard dans les 48h du paiement. Passé ce délai, aucune demande en rectification ne pourra être examinée par PGE-PGO.

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en

considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit). Le paiement doit être versé en totalité selon les modalités et aux dates prévues à l'inscription.

L'inscription se fait sur le site internet de PGE PGO : <https://pge-pgo.fr>.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement

Il est entendu que les délais mentionnés sont exprimés en jours calendaires.

Article 4.1 : Rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, le candidat dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de l'inscription et du règlement.

Le candidat est informé qu'il renonce expressément à son droit de rétractation dès lors qu'il commence la préparation à laquelle il est inscrit, se connecte à la plateforme de e-learning ou reçoit ses codes d'accès.

Article 4.2 : Annulation

L'annulation par le candidat de son inscription reste possible dans les termes prévus ci-dessous à condition qu'elle intervienne au moyen d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue 7 jours avant le début de la préparation. En deçà de ce délai ou à défaut de respecter les formes prescrites ci-dessus, aucun remboursement ne sera possible.

Toute inscription dont l'annulation aura été valablement notifiée dans le délai et selon les formes indiquées ci-dessus sera remboursée intégralement après retenue d'une somme forfaitaire selon les conditions suivantes :

En cas d'annulation avant le début des stages :

- plus de 20 jours avant la date de début du premier stage : les sommes forfaitaires retenues s'élèvent à 200 € au titre des frais de gestion et d'un montant supplémentaire correspondant au prix de la plateforme de e-learning.
- entre 20 jours et 7 jours avant la date de début du premier stage : les sommes forfaitaires retenues s'élèvent à 200 € au titre des frais de gestion et d'un montant supplémentaire forfaitaire de

50% du prix total de la préparation.

En cas d'annulation, en cours de préparation, après que le candidat ait effectué un ou plusieurs stages, les sommes forfaitaires retenues s'élèvent à 200 € au titre des frais de gestion de la candidature et d'un montant supplémentaire forfaitaire minimum de 50% du prix total de la préparation et calculé au prorata des stages déjà effectués.

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque à compter de la date de réception de l'attestation de remboursement signée.

L'absence partielle ou totale à un stage, quelle que soit la raison, ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement.

Seuls les candidats ayant effectué l'intégralité des règlements ou n'accusant aucun retard de paiement dans le cadre de règlements échelonnés avant le 1er jour du stage seront admis en salle de cours.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minorées des frais de gestion administrative de 200€ et d'éventuels frais d'utilisation de l'espace d'e-learning dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative nous obligeaient à modifier les conditions de déroulement ou de délivrance de nos prestations, par exemple basculer tout ou partie de nos stages en classe vers un format à distance, ou si la tenue ou les conditions de déroulement d'une épreuve ou d'un concours ou les conditions d'admission dans un établissement ou un cursus étaient modifiée(s) après la date d'inscription d'un étudiant et que PGE-PGO maintenait la tenue de sa préparation en l'adaptant aux cas concernés, aucune annulation ne sera possible moins de 7 jours avant le début du stage.

En cas de basculement des stages vers un format à distance ou autre, PGE-PGO s'engage à proposer aux étudiants un stage en ligne au rythme adapté avec un contenu, des intervenants et un programme pédagogique d'un niveau de qualité identique aux stages qui se dérouleraient en classe.

Si une épreuve ou un concours était annulé(e) ou modifié(e) après la date d'inscription d'un étudiant, et si cette modification entraînait l'annulation d'un stage à venir, PGE-PGO procéderait à un remboursement du stage concerné, après déduction de frais d'un montant forfaitaire de 200€ dû au titre des frais de gestion.

Aucun remboursement ne sera accepté si l'étudiant a assisté totalement ou partiellement au stage concerné.

Article 4.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

PGE-PGO s'engage aux remboursements précisés ci-après.

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative modifiaient durant l'année les modalités totales ou partielles d'un concours, PGE-PGO s'engage à adapter sa préparation pour préparer l'étudiant aux nouvelles modalités des concours, avec les mêmes standards de qualité habituels. Dans ce cas, aucun remboursement pour échec ne pourrait être accepté.

Tout étudiant ayant préparé un des concours d'entrée dans le cadre d'une formule éligible au remboursement en cas d'échec (voir la liste exhaustive ci-après) et n'étant pas admis au sein de l'ensemble des écoles concernées sera remboursé d'une partie de ses frais d'inscription selon la formule choisie avec retenue de 200€ de frais de gestion et sous condition d'assiduité.

Un candidat en défaut total ou partiel de paiement ne sera pas éligible au remboursement en cas d'échec.

Un étudiant ne s'étant pas présenté aux épreuves de toutes les écoles ou les concours selon les conditions citées ci-après ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la préparation, participer à tous les concours blancs, effectuer tous les tests blancs en ligne et rendre tous les devoirs de l'espace de e-learning à compter de 7 jours à compter de l'accès à cet espace. Tout devoir rendu correspondant à un investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

Préparations AST2

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO, admis dans aucune école durant l'année universitaire 2023-2024 et ayant présente au moins **6 écoles** parmi les suivantes : ESCP – emlyon – EDHEC – SKEMA – Audencia – NEOMA – Kedge– Toulouse – Rennes – Montpellier – Grenoble EM – ICN – Strasbourg EM, pourront être éligibles au remboursement.

Seuls les candidats ayant présenté au moins 6 écoles et pouvant fournir les justificatifs d'échecs, parmi celles ci-dessus pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 200€ de frais de gestion et sous condition d'assiduité. Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Un candidat étant admissible aux oraux de motivation doit justifier de la présentation et de l'échec à au moins 5 entretiens de motivation. Si un candidat est admissible à moins de 5 écoles, il devra passer l'ensemble des oraux dans les écoles qui l'ont déclaré admissible.

Préparation intensive	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec
Formule Piano	950€	750€
Formule Mezzo	1580€	1380€
Formule Forte	2200€	2000€
Préparation continue	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec
Formule Piano »	1750€	1550€
Formule Forte	2380€	2180€

Préparations concours commun des IEP

Préparation	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec
Formule Fortissimo	3150€	1375€
Formule Forte	2560€	440€

Préparations AST1

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO, admis dans aucune école durant l'année universitaire 2023-2024 et ayant présenté au moins **6 écoles** parmi les suivantes : SKEMA – Audencia – NEOMA – Kedge – Toulouse – Rennes – Montpellier – Grenoble EM – ICN – Strasbourg EM, pourront être éligibles au remboursement.

Seuls les candidats ayant présenté au moins 6 de ces écoles pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 200€ de frais de gestion et sous condition d'assiduité.

Un candidat étant admissible aux oraux de motivation doit justifier de la présentation et de l'échec à au moins 5 entretiens de motivation. Si un candidat est admissible à moins de 5 écoles, il devra passer l'ensemble des oraux dans les écoles qui l'ont déclaré admissible.

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Préparation	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec
Formule Forte	1975€	1775€
Formule Mezzo	1355€	1155€

Formule Piano	725€	525€
---------------	------	------

Préparations ACCES / SESAME

Tout étudiant ayant présenté les deux concours Accès et Sésame ou uniquement Sésame, n'étant admis dans aucune école et ayant présenté **au moins 10 écoles (et non 10 programmes) de son choix** sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais de gestion. La seule présentation de l'étudiant au concours Accès (comprenant les 3 écoles suivantes : ESDES-ESSCA-IESEG) n'est pas éligible à une demande de remboursement.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours que sont Accès et Sésame ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Un candidat étant admissible aux oraux de motivation doit justifier de la présentation et de l'échec à au moins 5 entretiens de motivation. Si un candidat est admissible à moins de 5 écoles, il devra passer l'ensemble des oraux dans les écoles qui l'ont déclaré admissible.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant ayant présenté le concours Sésame devra avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la note de dossier, élément de l'admissibilité au concours.

Préparation	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec aux écrits
Formule Forte	2545€	2345€

Formule Mezzo	1940€	1740€
Formule Piano	1290€	1090€

Préparations écoles d'ingénieurs post-bac

Tout étudiant ayant présenté au moins 10 écoles parmi les concours PUISSANCE ALPHA – ADVANCE – AVENIR – GEIPI POLYTECH et n'étant admis dans aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais de gestion.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours (PUISSANCE ALPHA – ADVANCE – AVENIR – GEIPI POLYTECH) ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Préparation	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec
Formule Forte	1985€	1785€
Formule Mezzo	1390€	1190€

Préparation aux oraux de motivation

Attention :

Les étudiants choisissant de s'inscrire à une date de préparation aux oraux antérieure à la diffusion des résultats des épreuves écrites d'un concours ne pourront, dès lors qu'ils auront démarré la préparation aux épreuves orales, demander de remboursement de cette préparation.

Par exemple, si un étudiant présentant le concours Tremplin 1 choisit de s'inscrire à la préparation des épreuves orales débutant le 19 mai (pour exemple) alors que la diffusion des résultats du concours Tremplin1 a lieu le 23 mai, il ne pourra en cas d'échec à toutes les écoles demander le remboursement de la préparation aux oraux qu'il vient de suivre.

1) Conditions

Un candidat se préparant avec PGE-PGO aux entretiens de motivation et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais de gestion. Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à **au moins 5 oraux de motivation et d'aucune admission parmi l'ensemble des écoles préparées.**

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de ces concours ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la préparation.

2) Montants du remboursement

Les montants indiqués incluent les frais de gestion

Préparation	Oraux de motivation seuls	Oraux de motivation LV1	Oraux de motivation LV2
Montant de la préparation	600€	155€	155€

Montant remboursé en cas d'échec	400€	155€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation)	155€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation)
----------------------------------	------	--	--

Article 4.4 : Modalités du remboursement en cas d'échec

En cas de non admissibilité aux écoles présentées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue avant le 31 juillet de l'année de passage des concours. Une demande reçue hors délai ne sera pas recevable.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné :

- d'une copie de la carte d'identité du candidat ;
- de son numéro d'inscription dans les écoles présentées,
- et des éléments attestant de « la non admissibilité » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité).

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Article 5 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par le candidat régulièrement inscrit.

Article 6 : Annulations de stages par PGE-PGO

Article 6.1 : Raisons internes à PGE-PGO

PGE-PGO se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs stages lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 24 heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, PGE-PGO s'acquitte du remboursement intégral du montant du ou des stages annulés, sans retenue de frais de gestion.

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Article 6.2 : Raisons extérieures à PGE-PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou évènements à caractère de force majeure, de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre évènement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement online. La participation à d'autres préparations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Article 7 : Assurances civiles des étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur préparation. PGE-PGO ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence sur les lieux des stages, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, ou du comportement des élèves inscrits à nos stages.

Article 8 : Droit à l'image

Les élèves inscrits à une préparation autorisent PGE-PGO à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) les représentant, prises/réalisées dans le cadre d'un cours ou d'une préparation réalisée.

Les œuvres précitées seront utilisées par PGE-PGO afin de communiquer sur ses préparations et/ou les concours auxquels la société prépare.

L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de PGE-PGO, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site de PGE-PGO (<https://pge-pgo.fr>) ou ses réseaux sociaux.

PGE-PGO pourra faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées et à l'exclusion d'un usage publicitaire (entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire).



La présente autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'intégrité des étudiants.

Si un étudiant souhaitait ne pas apparaître sur un support utilisé par PGE-PGO, il peut en faire la demande, à tout moment (durant ou après les préparations), à contact@pge-pgo.fr. PGE-PGO s'engage alors à retirer le support dans les meilleurs délais.